



PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de  
l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

Montpellier, le 3 novembre 2011

*Unité Territoriale de l'Hérault  
58 avenue Marie de Montpellier  
34000 – MONTPELLIER*

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'ENVIRONNEMENT et des RISQUES SANITAIRES et TECHNOLOGIQUES**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**SEANCE :** 24 novembre 2011

**OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'une station-service par la société  
CARREFOUR STATIONS SERVICES sise à Saint-Clément de Rivière

**P.J. :** Projet de prescriptions complémentaires

#### **1. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT**

La société CARREFOUR STATIONS SERVICES exploite une station-service sise Route de Gangos à Saint-Clément de Rivière (34980).

En raison de la création de la rubrique 1435 au sein de la nomenclature des installations classées spécifiquement dédiée aux stations-services, l'établissement précédemment soumis à déclaration est désormais une installation classée soumise à autorisation.

Le projet de prescriptions techniques proposées a pour objectif de réglementer le fonctionnement des installations de cette station-service.

## 2. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

### 2.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les activités de la station-service exploitées par la société CARREFOUR STATIONS SERVICES sont actuellement réglementées par récépissés de déclaration :

- accusé/réception en date du 10 mai 1988 (rubriques 361 B2 et 253) ;
- récépissé de déclaration n° 91-111 en date du 30 décembre 1991 (300 m<sup>3</sup> liquides inflammables) ;
- récépissé de déclaration n° 93-70 en date du 6 juillet 1993 (rubriques 361 bis et 253 / 300 m<sup>3</sup> liquides inflammables + débit : 19,92 m<sup>3</sup>/h) ;
- récépissé de changement de nom d'exploitant n°07-198 en date du 22 novembre 2007.

Par décret n°2010-367 du 13/04/10 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement, la rubrique 1435 a été créée :

*stations-services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.*

Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant :	
1. Supérieur à 8 000 m <sup>3</sup> ;	(A-1)
2. Supérieur à 3 500 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 8 000 m <sup>3</sup> ;	(B)
3. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 3 500 m <sup>3</sup> .	(DC)

La circulaire du 16/04/10 relative à l'entrée en vigueur du régime de l'enregistrement et des arrêtés ministériels pour les STATIONS SERVICES relevant de la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées prévoit : « Ce nouveau critère de classement va conduire à ce que les stations-services qui relevaient antérieurement soit de la déclaration, soit de l'autorisation, seront désormais à classer en déclaration, enregistrement ou autorisation, sans qu'il y ait de correspondance directe entre les anciens et les nouveaux critères. Des stations-services antérieurement autorisées pourront dorénavant relever de l'enregistrement, mais celles antérieurement déclarées pourront également être reclassées sous le régime d'enregistrement, voire le régime d'autorisation. Les exploitants de ces stations-services seront amenés, dans les 12 mois suivant la parution du décret, à se manifester auprès de vous afin de bénéficier du régime de l'antériorité. Je vous invite à accepter le principe d'une telle antériorité pour une capacité annuelle donnée dès lors que l'exploitant pourra justifier avoir distribué cette quantité de carburant au cours d'une des trois dernières années civiles. »

Par courrier en date du 30 juin 2010, l'exploitant demande à Monsieur le Préfet de l'Hérault de bénéficier de l'antériorité en raison de la création de la rubrique 1435. En effet, les responsables de CARREFOUR déclarent que pour les 3 dernières années, les volumes équivalents sont compris entre 9131 et 14353 m<sup>3</sup> (or, le volume de l'autorisation est atteint à partir de 8000 m<sup>3</sup>). L'installation est désormais soumise à autorisation.

### 2.1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La station-service comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisée de la façon suivante :

- 7 flots de distribution : 6 doubles façades avec 3 pistolets chacun et 1 pour la distribution de GO aux poids-lourds
- 1 poste de déchargement de carburant

- 3 cuves bicompartimentées :
  - x 1 de 100 m<sup>3</sup> : 50 m<sup>3</sup> (GO) + 50 m<sup>3</sup> (SP95-E10)
  - x 1 de 100 m<sup>3</sup> : 40 m<sup>3</sup> (SP98) + 60 m<sup>3</sup> (SP95)
  - x 1 de 100 m<sup>3</sup> : 50 m<sup>3</sup> (GO) + 50 m<sup>3</sup> (GO)
- 1 stockage de bouteilles de gaz combustibles liquéfiés
- 1 cabine/caisse

Cette station-service est partiellement ou totalement en libre-service sans surveillance en fonction des horaires.

#### **1. PRESCRIPTIONS PROPOSEES POUR LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS**

Des prescriptions générales basées notamment sur les arrêtés ministériels du 02/02/1998, 15/01/2008 (foudre) et 15/04/2010 (station-service) sont proposées dans ce projet d'arrêté préfectoral. Les préconisations du SDIS évoquées dans son avis du 28/07/2011 ont été reprises dans l'arrêté préfectoral.

#### **2. AVIS ET CONCLUSION**

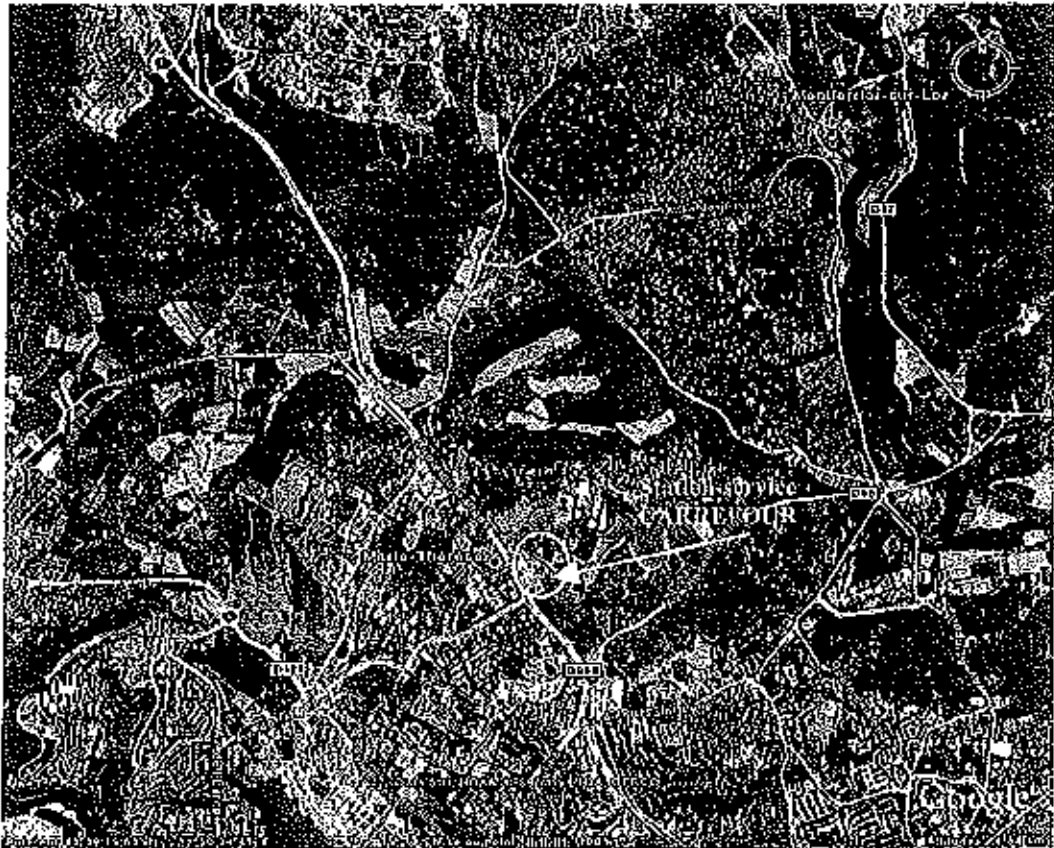
L'arrêté préfectoral proposé permet de réglementer le fonctionnement des installations de la station-service exploitée par la société CARRIFOUR STATIONS SERVICES sise Route de Ganges à Saint-Clément de Rivière (34980).

Considérant les mesures envisagées par l'exploitant ainsi que les dispositions techniques fixées par la réglementation en vigueur, afin de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises dans ce projet d'arrêté,

Considérant les préconisations du SDIS évoquées dans son avis du 28/07/2011,

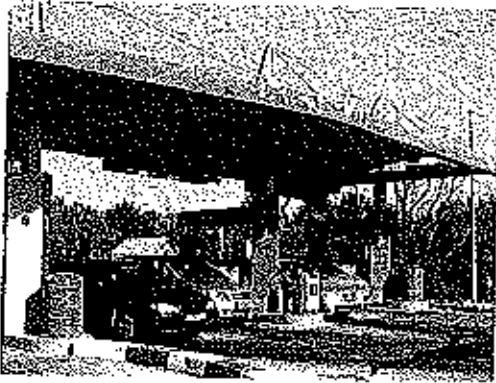
nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions techniques annexé au présent rapport.

Annexe 1 - Photo de situation

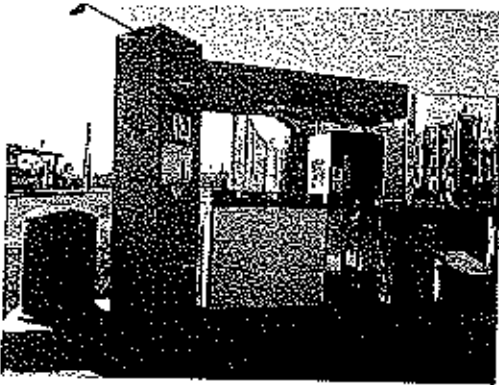




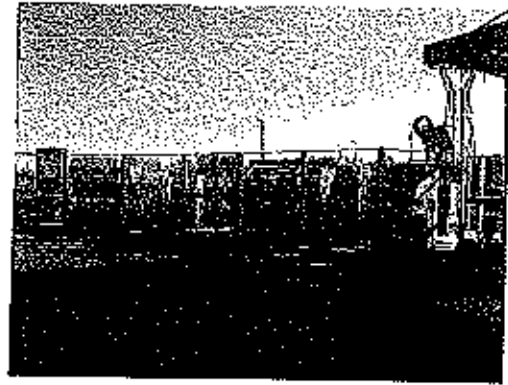
Annexe 2 - Photos des installations



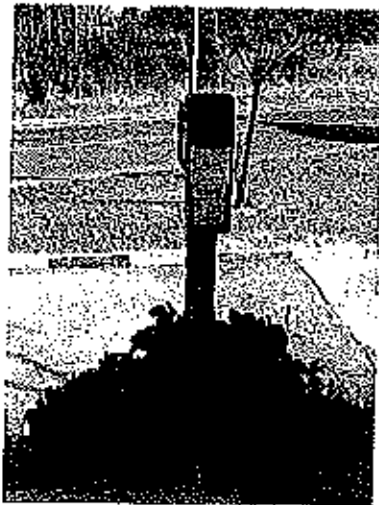
Postes de distribution



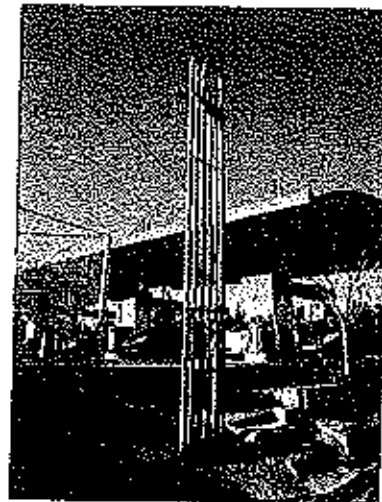
Poste de distribution poids-lourds



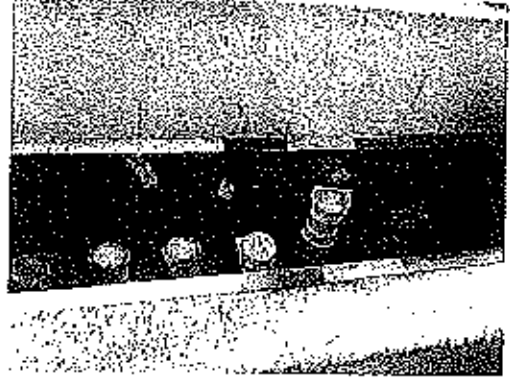
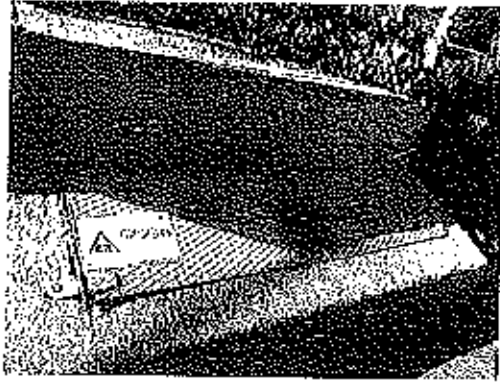
Stockage de bouteilles de gaz



Déclenchement manuel de l'extincteur incendie



Evénements



Trappe de dépotage

